

Décret n° 2007 - 303 du 14 juin 2007
relatif aux attributions du ministre de la santé,
des affaires sociales et de la famille

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 2007-285 du 31 mai 2007 portant nomination d'un ministre et fixant la composition du Gouvernement.

DECRETE :

Article premier : Le ministre de la santé, des affaires sociales et de la famille exécute la politique de la Nation telle que définie par le Président de la République en matière de santé, des affaires sociales et de la famille.

A ce titre, il est chargé, notamment, de :

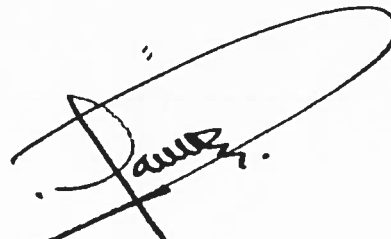
- mettre en œuvre, en liaison avec les autres ministères et les institutions concernés, les politiques, les stratégies et les plans d'actions en matière de santé, de population, de famille et des affaires sociales ;
- réglementer l'exercice des professions médicales et paramédicales ;
- assurer le fonctionnement régulier et harmonieux des ordres nationaux des professions de santé ;
- promouvoir la médecine traditionnelle ;
- veiller à la sécurité transfusionnelle, des dons et des transplantations d'organes ;
- promouvoir l'intégration de la variable population dans les plans et les programmes de développement ;
- veiller à l'intégration dans les études socio-démographiques et économiques, de l'approche genre-femme ;
- participer aux opérations d'urgence humanitaire ;
- contribuer à la lutte contre la pauvreté pour un développement humain durable ;

- initier les plans nationaux et les stratégies dans les domaines de sa compétence et veiller à leur application ;
- initier et évaluer les politiques et les stratégies globales et spécifiques en matière de développement social au profit des populations vulnérables ;
- organiser et promouvoir des actions de protection, de promotion et de réadaptation en faveur des personnes handicapées, en situation de précarité ou de marginalisation ;
- réhabiliter la famille dans ses fonctions traditionnelles ;
- prévenir la désintégration des structures et des valeurs familiales par des mesures éducatives et incitatives au meilleur encadrement des enfants ainsi qu'à leur épanouissement harmonieux ;
- coordonner les interventions des partenaires nationaux et internationaux notamment, en faveur du développement social et de la famille ;
- veiller au libre exercice, à la libre jouissance et à la protection des droits humains au plan économique, social et culturel.

Article 2 : Le ministre de la santé, des affaires sociales et de la famille, pour l'exercice de ses attributions, a autorité ou la tutelle sur l'ensemble des administrations et des organismes du ministère tel que déterminé par les textes relatifs à l'organisation du ministère de la santé, des affaires sociales et de la famille.

Article 3 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera/-

Fait à Brazzaville, le 14 juin 2007

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'D. N'GESSO', is written over a large, stylized, elongated oval shape that serves as a signature line or stamp.

Denis SASSOU N'GUESSO.-